Procès-verbal de la 3ème réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU

Séance du 25 mai 2012

L'an deux mille douze, le 25 mai, à 9 heures 30, s'est réunie à la salle des Fêtes de Noirlieu, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU, sous la présidence de Monsieur Yves PRAT, Président titulaire.

Etaient présents :

MM. Yves PRAT, Président
Mme Marguerite DUBRAY, Maire déléguée de Noirlieu
MM. Jacques BROCHARD, conseiller municipal à la mairie de Noirlieu
Michel LIAUD, exploitant titulaire
Xavier GOBIN, Charles FOUILLET et Jacques MOUSSET, membres propriétaires de biens fonciers titulaires
Gérard PUAUD, membre propriétaire de biens fonciers
Olivier GARREAU, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaires
Olivier UZANU, membre fonctionnaire titulaire

Entendus à titre d'information :

Mme Pascale HERVOUET, cabinet d'études ATLAM
MM. MILLET ET BARRÉ, cabinet de géomètres MILLET

Absents excusés :

MM. Jean FALOURD, Président suppléant
Henri PAPIN, conseiller général du canton de Bressuire, titulaire
Robert GIRAULT, Conseiller général du canton d'Argenton-Les-Vallées, représentant du Président du Conseil général, suppléant
Guy MAINGRET, conseiller municipal à la mairie de Noirlieu
Pierre-Jean MILLET, représentant de l'I.N.A.O.
Jean-Jacques MONTURIER, membre fonctionnaire titulaire
M. Jean-Paul BARON et Mme Nicole MOREAU, membres fonctionnaires suppléants

Mme Jocelyne ROBINEAU, agent du Conseil général des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU, elle fait l'appel des membres présents.
Après avoir constaté que la commission remplit les conditions requises pour délibérer valablement, le Président ouvre la séance en rappelant les différents points qui seront abordés lors de cette réunion.

L'ordre du jour comprend :

- Examen des observations recueillies pendant l'enquête publique sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales du schéma directeur,
- Adoption du périmètre, du mode d'aménagement foncier et du schéma directeur,
- Questions diverses.

Olivier UZANU rappelle brièvement les décisions prises lors des dernières réunions de la commission et de la sous-commission.

- **Examen des observations**

Mme ROBINEAU fait lecture des conclusions du rapport du commissaire enquêteur établi par Monsieur Maurice BOSSAN, en sa qualité de commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de POITIERS pour conduire l'enquête sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'opération d'aménagement foncier de la commune associée de NOIRLIEU. Elle précise que l'intégralité du rapport est disponible en mairie de NOIRLIEU.

M. BARRÉ rappelle que l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières de l'opération d'aménagement foncier de la commune de NOIRLIEU s'est déroulée du 20 février au 21 mars 2012. Une réunion de sous-commission, le 25 avril 2012, a permis d'analyser l'ensemble des réclamations.

M. MILLET procède à la lecture des observations.

Registre de BRESSUIRE

Aucune observation n'a été formulée sur le registre.

Registre de NOIRLIEU

01- M. GOBIN Louis-Marie
Parcelles du Patis – La Croix – Les Tourelles
Tout à fait favorable à poursuivre ce projet initié il y a déjà de nombreuses années,
Je souhaite que l'avis des professionnels de l'agriculture soit particulièrement pris en compte.
Je souhaite aussi et enfin une accélération de la concertation de ce projet.

La CCAF prend acte de la remarque de M. GOBIN.

02- M. MOREAU Bernard
Parcelle B8
Je souhaite que cette parcelle soit exclue du périmètre de l'aménagement foncier.
Je suis propriétaire que de cette parcelle et je ne veux pas de chemin au plus près de ma maison d'habitation.

La CCAF informe le requérant que le tracé du chemin sur le plan n'est pas le positionnement définitif, celui-ci sera défini en fonction du réaménagement parcellaire. La CCAF décide d'exclure la parcelle B8 du périmètre car elle ne pourra pas faire l'objet d'une amélioration foncière dans le cadre du projet parcellaire.

03- M. PONCELET Laurent
Parcelle B9
Défavorable au tracé actuel du chemin coupant ma parcelle en 2, ce tracé provoquerait une énorme perte de tranquillité sans parler de la perte de valeur immobilière pour mon domicile.
De plus vu le faible trafic agricole dans le bourg de Noirlieu, je ne vois pas l'intérêt de la création de chemin agricole. Nous n'avons pas à faire à des fous du volant.
Rapport coût / bénéfice ?

La CCAF constate que le tracé du chemin est mal positionné sur le plan de schéma directeur, ce dernier sera modifié. Par ailleurs, elle décide l'exclusion de la parcelle B9 car elle ne pourra pas faire l'objet d'une amélioration foncière à l'occasion du projet parcellaire.

04- M. BEAUFRETON Louis

Parcelle 192a63

Je souhaite récupérer le bois de cette parcelle, s'il vous plait, merci

La CCAF informe le requérant que sa demande doit être formulée par lettre au Président du Conseil général conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2011 soumettant à autorisation du Président du Conseil général toute modification de l'état des lieux du périmètre d'aménagement foncier. La commission autorise le nettoyage de la parcelle mais demande de la conserver en bois.

05- M. SACHOT Bernard

Parcelles 414 et 415

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à notre entretien à la mairie de Noirlieu le 9 mars 2012, je vous présente mes observations au sujet de l'aménagement foncier sur la commune. Je pense qu'il s'agit d'une bonne chose d'officialiser les échanges de cultures qui ont été fait. Par contre, créer des chemins pour contourner le bourg afin que les engins agricoles ne passent plus va coûter des sommes considérables dans une commune qui compte peu d'habitants (200 personnes environ dans un bourg qui ne voit pas beaucoup de nouvelles constructions) et où le budget est donc réduit. De plus, il ya peu d'agriculteurs sur la commune (environ 10 tracteurs maximum passeront sur les chemins prévus).

Actuellement exploitant agricole et ayant des bovins, je ne souhaite pas que le chemin de l'Epinay en direction de Muflet qui passe au milieu d'une prairie que j'exploite et qui appartient à Madame Portet soit réouvert pour des liaisons pédestres. Les parcelles privées de cet ancien chemin portent les numéros 415 et 414.

J'ose espérer que le présent courrier sera porté à votre connaissance et qu'il sera pris en compte dans votre délibération. Me tenant à votre disposition pour de plus amples renseignements, veuillez agréer, Monsieur l'enquêteur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

La CCAF informe le requérant que le tracé du chemin sur le plan n'est pas le positionnement définitif, celui-ci sera défini en fonction du réaménagement parcellaire. La demande sera à reformuler au moment du projet parcellaire.

06- M. DURAN Jacques
Parcelles 192a413

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme suite à notre visite (avec mon épouse) à la Mairie de Noirlieu de ce jour et concernant la possibilité de l'ouverture de l'ancien chemin Noirlieu-vers Longlée qui traverse ma propriété, je porte à votre connaissance les constats suivants :

1) Nous sommes propriétaires (avec nos trois fils) de la parcelle numérotée 413 sur le plan cadastral, ainsi d'ailleurs que de toutes les parcelles attenantes à la parcelle 413 (section 192a) (superficie 20, 63 ares).
Nous joignons une photocopie de la partie concernée l'acte de vente qui a été consentie entre le précédent propriétaire (Mme Keller) et nous- mêmes, en 1998, ainsi qu'une photocopie du plan cadastral. Notre propriété est entourée d'une ligne jaune.

2) **Nous ne souhaitons pas ouvrir à la circulation piétonnière ou nous défaire de cette parcelle** qui est incluse à l'intérieur du périmètre qui constitue une section préservée pour la faune sauvage (Chevreuils, lièvres et autres) de notre propriété. La large haie touffue et très boueuse, voire, le plus souvent inondée, qui s'est installée à la place de l'ancien chemin constitue un refuge de choix (et difficilement pénétrable par l'homme) pour la faune sauvage.

3) Le chemin communal qui prolonge la parcelle 413 et qui se dirige vers Longlée est également obturée par une haie emboisée qui borde la parcelle 129. Celle-ci relève de la Municipalité de Saint Aubin du Plain qui n'a pas souhaité l'ouvrir. D'autre part, nous précisons que le chemin (231 sur le plan cadastral) qui même du château vers le V3 (Route Saint-Aubin, Noirlieu) fait également partie de notre propriété. Il ne saurait donc constituer un chemin de randonnée ouvert.

4) Le chemin communal qui relève de Saint Aubin du Plain, et qui se trouve dans le prolongement de la parcelle 413, coupe notre propriété en deux. Il est bordé sur toute sa longueur de terrains nous appartenant, soit dont nous avons conservé l'usage, soit qui ont été loués. Une grande partie des terres de Muflet a été loué e récemment pour un bail de 19 ans à Mr Alain Hérault, agriculteur demeurant aux Loges. Ces terrains sont soit cultivés soit utilisés pour le pacage des vaches. J'ajoute que du fait de sa tranquillité et du calme qui y règne ainsi que de la très faible pression de chasse qui y est exercée, Muflet, ses terres, son étang et son petit bois, sont généralement considérés comme la réserve naturelle de faune sauvage pour tous les alentours. Nous ne souhaitons pas qu'elle soit dérangée.

5) La partie du chemin communal relevant de Saint Aubin du Plain, borde l'enceinte du château. Celui-ci ainsi que les terrains bordant le chemin communal sont inscrits au Patrimoine des Monuments Historiques. En particulier, une très ancienne chapelle (du XVème siècle, que nous avons réhabilitée), est directement adossée au chemin. Il est évident que la Direction Régionale des Monuments Historiques n'apprécierait pas que cette chapelle, très estimée, courre le moindre risque en étant adossée à un chemin de randonnée pédestre ou autre.

6) **Nous avons déjà été contactés par des membres de clubs de Quad et de moto-cross qui se feraient un plaisir d'utiliser le chemin en question si celui-ci était ouvert. L'expérience montre qu'il est pratiquement impossible d'interdire le passage à des moto-cross.**
Inutile de préciser que je vois mal des engins motorisés bruyants et pétaradants passer à grande vitesse à travers les terres de Muflet, à travers ses pacages où séjournent des vaches et leurs veaux, jusques et y compris à quelques décimètres d'un fragile monument historique du XVème siècle (la chapelle) ...
Nul doute que l'Architecte en Chef des Monuments Historiques qui est très heureux d'avoir intégralement protégé Muflet, s'y opposerait fermement.

7) **L'accès naturel (Par le V3 Saint-Aubin –Noirlieu) au château de Muflet et à ses chemins a toujours été libéralement accordé e aux habitants de Saint Aubin du Plain comme à ceux de Noirlieu qui en ont fait la demande.**
Les alentours du château sont officiellement ouverts à la visite libre (ou guidée) environ 45 jours par an, sans compter lors de la journée du Patrimoine dont nombre d'habitants de Noirlieu ont déjà profité.

Avec nos sentiments cordiaux,

La CCAF informe le requérant que le projet d'ouverture du chemin qui permettrait la continuité du cheminement entre St-Aubin-du-Plain et Noirlieu sera à discuter en concertation entre les deux communes et les propriétaires. Pour l'instant il s'agit d'un projet de mise en œuvre d'un cheminement exclusivement piétonnier, l'emplacement reste à déterminer.

07- Mme TURPAULT Claudie
Parcelles 266a 268a 68c
Je ne souhaite pas échanger ces parcelles

La CCAF informe le requérant que la demande est prématurée ; elle sera à reformuler au moment du projet parcellaire.

08- M. GARREAU Olivier
Cette opération de réorganisation foncière doit être encouragée dans l'intérêt agricole (meilleur parcellaire) régularisation des arrangements d'échanges de parcelles, moindre trafic d'engins dans le bourg de Noirlieu (sécurité et nuisances)
Liaisons supplémentaires pour des chemins pédestres

La commission prend note de la requête de M. GARREAU.

09- M. SACHOT Yves
Parcelles : C97, 101, 102, 143, 144, 145, 171, 174, 175, 176, 450, 508 = compte 2130
C 340, 361, 362, 363, 512, 514, 516 = compte 2140
Je souhaite que ces parcelles soient exclues du périmètre d'aménagement foncier.

La commission décide de maintenir les parcelles : C97, C101, C102, C143, C144, C145, C171, C174, C175, C176, C450, C508, C 340, C361, C362, C363, C512, C514, C516 dans le périmètre car elles peuvent faire l'objet d'une amélioration parcellaire dans le cadre du l'aménagement foncier, notamment à l'occasion de la révision du réseau de chemins et pour le maintien de la cohérence de l'aménagement.

10- M. GUILLOTON Jean-Marc

Très favorable pour le contournement de Noirlieu, pour le passage du matériel et pour des questions de sécurité ayant des terres sur la route de Chambroutet.

La commission prend note de la remarque de M. GUILLOTON.

Mme DUBRAY insiste sur l'intérêt de la création et l'ouverture de chemins au sud de la commune pour permettre la continuité avec les chemins des communes voisines et ainsi créer des circuits de randonnée pédestre dans le Grand Bressuire. Mme DUBRAY rajoute que la procédure d'aménagement foncier est l'occasion de revoir l'appartenance des chemins ruraux.

Olivier UZANU rappelle que la participation financière du Conseil général, selon les modalités du règlement départemental d'aménagement foncier est la suivante :

- 100 % du coût des études et du travail du géomètre,
- 60 % du coût des travaux d'intérêt général inscrits au schéma directeur,
- 35 % du coût des travaux connexes d'intérêt agricole inscrits au schéma directeur,
- 0 % pour les travaux de remise en culture (arrachage de haies et de bosquets, suppression de chemins ou comblement de fossés…).

A l'occasion d'un aménagement foncier, la création de chemins destinés à être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée bénéficie d'une subvention de 60 % du Conseil général, alors qu'en dehors de cette procédure, la subvention ne serait que de 15 %.

Monsieur le Président précise que toutes les réclamations ont été étudiées et propose de passer à la suite de l'ordre du jour:

- **Décision sur le mode, le périmètre et le schéma directeur du projet d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU**

La CCAF décide de valider le mode et le schéma directeur du projet d'aménagement foncier proposés par la CCAF à l'enquête publique ainsi que le périmètre modifié à l'issue de l'examen de toutes les réclamations.

- **Questions diverses**

Olivier UZANU précise que le géomètre ainsi que le bureau d'études remettront à jour les plans avec les décisions prises lors de la présente réunion. Chaque réclamant recevra personnellement un extrait du présent procès-verbal.

Olivier UZANU propose aux membres de la commission de donner délégation à la secrétaire pour instruire les demandes courantes de coupes de bois des propriétaires dans le périmètre d'aménagement foncier, conformément aux dispositions de l'arrêté départemental du 25 octobre 2011. Un modèle de demande sera adressé à la mairie et mis à disposition des demandeurs. Les demandes qui revêtent un caractère particulier au regard des enjeux de l'aménagement foncier seront étudiées en commission.

A la demande de Mme DUBRAY, Olivier UZANU informe des prochaines étapes de la procédure :

- Une lettre sera adressée à la mairie de Noirlieu demandant de délibérer sur ce projet d'aménagement foncier proposé par la commission.
- En référence aux dispositions du Code de l'environnement notamment les articles L.211-1 relatif à la gestion équilibrée de la ressource en eau et L.414-1 relatif aux espèces et habitats protégés, un courrier sera envoyé aux communes dites sensibles : Sanzay et Moutiers-sous-Argenton, non comprises dans le périmètre d'aménagement foncier, mais situées en aval de Noirlieu sur le bassin versant de la Madoire et de l'Argenton.
- Le Conseil général communiquera le dossier pour information au SAGE Thouet.
- Le Conseil général transmettra le dossier au Préfet de façon qu'il prenne l'arrêté de prescriptions environnementales prévu par le Code rural et de la pêche maritime.
- Le Conseil général prendra ensuite la délibération ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

M. PRAT déplore que le quorum soit juste atteint, et rappelle que pour les prochaines réunions de la commission, il serait souhaitable que la participation des membres soit plus évidente.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président

Yves PRAT

La Secrétaire

Jocelyne ROBINEAU